



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

---

### Objet : Interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1,

Considérant que le fournisseur du commerce de l'épicerie livre avec un camion semi-remorque les jeudis soirs,

Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée ce jour-là entre 18h00 et 21h00

Afin d'éviter tout accident aux passants,

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit entre le numéro 21 et le numéro 25 de la rue Roger Reboussin à Sargé sur Braye chaque jeudi soir entre 18h00 et 21h00 afin de faciliter la livraison du commerce de l'épicerie.

**Article 2** : La commerçante sera chargée de disposer et d'enlever le panneau d'interdiction de stationner afin de ne pas empêcher les administrés de se garer près de son commerce en dehors de ce créneau horaire.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 16 Août 2016

Le Maire,

Jean LEGER

